

1MPACTS

Société par actions simplifiée au capital de 45.000 €

Siège social : 8, rue du Commerce – Vannes (56000)

RCS Vannes n°938 756 368

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE **EN DATE DU 20 MARS 2025**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 10 heures 15, les associés de la société 1MPACTS, société par actions simplifiée au capital de 45.000 €, dont le siège social est situé à Vannes (56000) – 8, rue du Commerce et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 938 756 368 (ci-après dénommée la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale (ci-après l'« **Assemblée** » ou l'« **Assemblée Générale** »), au 5, rue Pierre Lacroix à Vannes (56000), sur la convocation qui leur en a été faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent Sanchez, en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que tous les associés sont présents. En conséquence, le Président constate que le quorum visé à l'article 19.4 des statuts de la Société est atteint et déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président rappelle ensuite que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Rapports du Commissaire aux comptes ad hoc,
- Autorisation d'augmenter le capital par apports en numéraire d'un montant nominal de 24.000 € par émission au pair de 24.000 actions ordinaires nouvelles de 1 € de nominal chacune, à libérer intégralement à la souscription ; Conditions et modalités de l'opération,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés et réservation de la souscription à des personnes dénommées,

- Délégation de pouvoir au Président à l'effet de (i) limiter, le cas échéant, au montant des souscriptions recueillies le montant de l'augmentation de capital, (ii) modifier, le cas échéant, la date de clôture des souscriptions, (iii) recueillir et constater les souscriptions à l'augmentation de capital, (iv) constater la réalisation de l'augmentation de capital et (v) modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts,
- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions des articles L 225-129-6 du Code de Commerce et des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ; suppression corrélatrice du droit préférentiel de souscription des associés,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président indique ensuite que les documents ci-après (les « **Documents** ») ont été mis, dès avant ce jour, à la disposition des associés :

- la feuille de présence certifiée exacte par le Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président et ses annexes,
- les rapports du Commissaire aux comptes ad hoc,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises aux associés.

Le Président déclare que les Documents susvisés et plus généralement l'ensemble des autres documents et éléments permettant aux associés de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation leur ont été communiqués et/ou ont été tenus à leur disposition au siège social avant la date des présentes.

L'Assemblée donne acte de cette déclaration au Président.

L'Assemblée déclare, en outre, que les associés ont pu prendre préalablement connaissance des Documents avant la date des présentes et que leur droit d'information concernant les questions figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée est pleinement satisfait.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes ad hoc.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes ad hoc, constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal de 24.000 €, par l'émission au pair de 24.000 actions ordinaires nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, ce qui portera le capital de 45.000 € à 69.000 €.

Les actions ordinaires nouvelles seront à libérer, intégralement lors de leur souscription, au moyen de versements en numéraire.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter du 20 mars 2025 et jusqu'au 20 avril 2025 inclus, et seront closes par anticipation dès que la totalité des actions aura été souscrite et que la totalité des souscriptions aura été reçue.

Les fonds, versés à l'appui des souscriptions, seront déposés à la Banque de la Société sur un compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société.

Les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance à compter du jour de la réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront, à compter de cette même date, complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes, jouiront des mêmes droits que ces dernières et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les actions ordinaires nouvelles seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts, sous réserve des accords conclus entre les actionnaires et/ou les titulaires de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit émises par la Société.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes ad hoc, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 24.000 actions ordinaires nouvelles à émettre au profit des bénéficiaires et dans les proportions visés ci-dessous :

Souscripteurs	Nombre d'actions ordinaires nouvelles réservées	Montant total de la souscription à libérer
Madame Céline Lefevre-Mille	15.000	15.000 €
Monsieur Lionel Melka	9.000	9.000 €
Total	24.000	24.000 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Président pour procéder, dans les limites et sous les conditions précisées dans ces mêmes résolutions, à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital décidée ci-avant.

À cet effet, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour :

- recueillir les souscriptions et les versements en numéraires,
- procéder, le cas échéant, à la modification de la date de clôture des souscriptions,
- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée,
- et, d'une manière générale, prendre toutes mesures utiles et remplir les formalités nécessaires pour exécuter la décision d'augmentation de capital prise par l'Assemblée, parvenir à la réalisation définitive de ladite augmentation de capital, retirer les fonds et, en conséquence de la réalisation définitive de cette augmentation de capital, modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture des rapports du Président et des rapports du Commissaire aux comptes ad hoc, constatant l'adoption des résolutions portant sur l'augmentation de capital ci-avant et statuant en application des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

- autorise le Président, sur ses seules décisions, à augmenter, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, le capital social à concurrence d'un montant nominal maximum de 720 € (soit 3 % du montant nominal de l'augmentation de capital dont l'émission a été décidée sous les précédentes résolutions), par la création et l'émission d'un nombre maximum de 720 actions ordinaires nouvelles, et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées ;
- confère tous pouvoirs au Président aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette ou ces augmentations de capital ainsi que leurs conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription ;
- confère au Président tous pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de la ou des augmentations de capital ainsi autorisées, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette ou ces augmentations de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et des rapports du Commissaire aux comptes ad hoc, décide la suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du Code de Commerce et l'attribution du droit de souscription aux actions nouvelles à émettre, dans les conditions définies par la résolution qui précède, au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce adhérant à un plan d'épargne entreprise qui serait mis en place au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toute formalité qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et un associé présent.

Le Président

Monsieur Laurent Sanchez

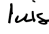
Signé par :

D8312AC46C794AC...

Un associé présent

Pour la société CAXIA-VINHO VANNES

Monsieur José Luis Lopes

Signé par :

AC4D417C605D4D1...
